



Commune de 67140 EICHHOFFEN
2, place de la Mairie
Téléphone 03 88 08 92 41
@dresse : mairie@eichhoffen.fr

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2022

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance	13

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Cyprien FISCHER, 1^{er} Adjoint, M. Pierre NORGAARD, 2^{ème} Adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} adjointe, M. Francis GEYER, M. Philippe MAURER, M. Matthieu MEYER, M. Thierry FAEHN, Mme Corinne THIERCY, M. Pascal PFENNIG, Mme Claudine WALTER GRUHN, Mme Catherine HUBERT, Mme Céline BROZAT.

Absents excusés : M. Philippe HAENSLER avec procuration à Mme Evelyne LAVIGNE, M. Olivier FUCHS.

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.
Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Pascal PFENNIG est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

oOo

- 1) Approbation du Procès-verbal du 16 février 2022
- 2) Compte de gestion 2021
- 3) Compte administratif 2021
- 4) Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2021
- 5) Budget primitif 2022
- 6) Attribution subvention pour l'Ukraine
- 7) Constitution de provisions créances douteuses et / ou contentieuses
- 8) Aménagement cimetière
- 9) Frais de personnel
- 10) Décision modificative budgétaire
- 11) Construction d'un relais de radiotéléphonie Orange

1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2022 est **approuvé à 11 voix pour et 1 abstention.**

2 Compte de gestion 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 241-4, R. 241-18, R. 241-19, L. 241-20,

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

20h04 : Madame Céline BROZAT intègre la séance du conseil municipal.

3 Compte administratif 2021

Madame le Maire fait lecture du compte administratif 2021 par chapitres et arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	238 955.99 €
	Réalisé :	101 878.86 €
	Reste à réaliser :	53 000.00 €

Recettes	Prévu :	238 955.99 €
	Réalisé :	113 240.32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	684 835.07 €
	Réalisé :	369 082.52 €

Recettes	Prévu :	684 835.07 €
	Réalisé :	744 865.27 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	11 361.46 €
Fonctionnement :	375 782.75 €
Restes à réaliser :	53 000.00 €
Résultat global :	334 144.21 €

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal. Monsieur Pierre NORGAARD, doyen des membres élus, demande à l'ensemble du Conseil municipal de bien vouloir passer au vote du compte administratif 2021 suite à la présentation de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021.

4 Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2021

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement :	334 144.21 €
- excédent d'investissement :	11 361.46 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021 :</u>	334 144.21 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	334 144.21 €
- affectation à la couverture d'autofinancement (c/1068)	41 638.54 €
- affectation à l'excédent reporté d'investissement (c/002)	11 361.46 €

5 Budget primitif 2022

Madame le Maire fait lecture du Budget primitif 2022 par chapitres, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses : 677 681.21 €	Recettes : 677 681.21 €
Section d'Investissement :	Dépenses : 266 677.71 €	Recettes : 266 677.71 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de passer au vote du budget primitif 2022.

Sur proposition du Maire, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, décide** d'adopter et de signer le budget primitif 2022.

6 Attribution subvention pour l'Ukraine

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 1076.00 €, soit 2€ par habitant, à la Protection Civile pour l'Ukraine.

Elle remercie très chaleureusement les Eichhoffenoises et Eichhoffenois pour leur élan de générosité par l'acheminement de dons et remercie les personnes qui accueillent des ukrainiennes et ukrainiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE, de verser une subvention de 1076 € à la Protection Civile pour l'Ukraine.

7 Constitution de provisions créances douteuses et / ou contentieuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision à hauteur de 15 % des montants figurant en balance de sortie des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161 4626, 46726

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

de décider de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions -budgétaires sur option semi-budgétaires.

de décider ainsi l'inscription au BP 2022 du montant annuel du risque encouru, soit 522 €,

d'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

8 Aménagement cimetière

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du cimetière :

3 entreprises ont envoyé un devis :

- VOGEL travaux publics de Scherwiller : 27 480.00 € TTC
- LG OBRECHT d'Eichhoffen : 30 434.00 € TTC
- H4 CONSTRUCTIONS d'Epfig : 54 390.11 € TTC

Les devis ont été examinés et il a été décidé de retenir l'entreprise la moins-disante, à savoir VOGEL travaux publics de Scherwiller pour un montant de 27 480.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de retenir l'entreprise la moins-disante :

- **VOGEL TRAVAUX PUBLICS de Scherwiller : 27 480.00 € TTC**

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches y afférentes.

M. Philippe MAURER s'abstient car il aurait souhaité qu'on retienne une entreprise du village mais il comprend tout à fait qu'on prenne l'entreprise la moins chère.

9 Frais de personnel

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de couvrir un accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à l'absence d'un agent technique qui s'occupe de l'entretien des locaux de l'école élémentaire « Les petits chênes » et de la Mairie.

1) Création d'un poste d'agent technique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à l'entretien des locaux de l'école élémentaire « Les petits chênes » et de la Mairie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35^e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 332.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

2) Création d'un poste d'agent technique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à l'entretien des locaux de l'école élémentaire « Les petits chênes » et de la Mairie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 6h30/35^e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

3) Création d'un poste d'agent technique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à l'entretien des locaux de l'école élémentaire « Les petits chênes » et de la Mairie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35^e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

10 Décision modificative budgétaire

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter au budget primitif une décision modificative.

En effet, suite à une mention erronée du compte bancaire sur un mandat, alors que celui-ci était destiné à une régularisation interne et non à un paiement par virement bancaire à l'entreprise Engie.

De ce fait, le mandat 449 doit être annulé par l'émission d'un titre sur l'exercice 2022, que Madame le Maire autorise à recouvrer par tous moyens, en cas de non paiement de la somme de 4 013.00 € par l'entreprise Engie.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de prendre la somme de 4 013.00 € au compte 022 « Dépenses imprévues ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la décision modificative ci-dessus énumérée,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les écritures y afférentes.

11 Construction d'un relais de radiotéléphonie Orange

Madame le Maire informe les élus qu'elle tenait à inscrire ce point à l'ordre du jour pour informer la population de la création d'un site de radiotéléphonie Orange à Eichhoffen, mais entretemps nous avons fait un avis à la population qui reprend l'historique de ce dossier :

« Plusieurs pétitions appelant à s'opposer à l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile circulent actuellement dans notre village. Elles font suite à une déclaration de travaux déposée par la société TOTEM (filiale d'Orange) pour implanter une antenne au lieu-dit Hasselreben.

Les pétitionnaires ont également adressé un courrier à Madame le Maire pour obtenir son opposition au projet.

Au regard de cette demande, il semble utile d'apporter des informations sur ce projet à l'ensemble de la population.

Le cabinet d'architectes mandaté par Orange pour identifier et négocier un site d'implantation d'un nouveau pylône a pris contact avec la commune en juillet 2021. L'objectif annoncé par l'opérateur est d'améliorer la couverture de téléphonie mobile d'Eichhoffen.

Plusieurs rencontres ont permis à l'équipe municipale de prendre connaissance du projet ainsi que des hypothèses d'implantation formulées par le cabinet d'architectes qui priorisait, au départ, des parcelles appartenant à la commune.

La commune a fait plusieurs propositions privilégiant le faible impact visuel et l'éloignement des habitations. Ces propositions n'ont pas été acceptées par le cabinet qui, à l'inverse, a cherché à obtenir un bail sur des parcelles situées près du village. Ne parvenant pas à trouver un accord, l'équipe municipale a pris la décision de ne pas fournir de terrain à l'opérateur pour son projet d'implantation.

Au grand regret de la commune, le cabinet d'architecte a pu trouver une solution alternative auprès d'un propriétaire particulier et une déclaration de travaux a été déposée début 2022 pour une implantation au lieu-dit « Hasselreben » par la société TOTEM.

Quel est le pouvoir du Maire sur ce projet ?

Le Maire est chargé de l'autorisation d'urbanisme, c'est-à-dire qu'il peut contrôler le respect des dispositions d'urbanisme prévus dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Si la demande est conforme aux règles en vigueur il est tenu d'accorder l'autorisation et il ne peut réglementer l'implantation d'antennes relais sur le territoire de sa commune en invoquant le principe de précaution. Cela signifie qu'il ne peut pas interdire l'installation d'antennes relais sur le territoire de sa commune en se fondant sur les risques potentiels dus aux antennes relais. Le Conseil d'Etat a considéré qu'une telle décision excède son champ de compétences (CE, 30 janvier 2012, Société Orange France).

Ces informations ont été confirmées par l'assureur et l'avocat de la commune qui ont clairement indiqué que le Maire ne pouvait pas donner une suite favorable à la demande de recours gracieux formulée par les pétitionnaires sauf à s'exposer à un contentieux avec l'opérateur.

Sensible à la préservation du cadre de vie des habitants d'Eichhoffen, l'équipe municipale a cependant décidé de reprendre contact avec Orange et sa filiale pour tenter de trouver une solution d'implantation moins proche des habitations.

Une note d'information complète sur le projet d'implantation est consultable en mairie. »

Madame le Maire souligne qu'elle a fait un courrier à la Direction d'Orange comme indiqué ci-dessus et qu'elle tiendra informée la population et le collectif au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Le Maire

Evelyne LAVIGNE